CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT
ET
PROJET DE DÉCRET

PRÉSENTÉS

AU NOM DU COMITÉ DE SURVEILLANCE ET DE SURETÉ GÉNÉRALE;

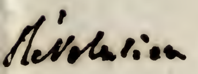
PAR JEAN-HENRI VOULLAND,

Député du département du Gard à la Convention Nationale;

Sur la destitution & l'emprisonnement du citoyen Courbis, maire de Nîmes, destitué & incarcéré par arrêté du représentant du peuple BOISSET, *délégué dans les départemens du midi.*

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

L'HYDRE de l'aristocratie, abattue pour ne plus se relever, semble vouloir faire dans ce moment un dernier effort pour renaître, s'il étoit possible, de ses propres cendres.



On la voit se reproduire sous toutes les formes, s'agiter dans tous les sens, emprunter tous les langages, & reparoître sous toutes les couleurs.

Les mesures les plus instantes de salut public, & les moyens les plus efficaces pour l'opérer, deviennent bientôt sous la main perfide de la malveillance, toujours en activité, l'occasion de réveiller l'espoir de ses partisans, & de les arracher à la juste vindicte publique, en rendant, par une erreur fatale, les patriotes victimes de ces lois révolutionnaires qui, n'étant absolument dirigées que contre nos ennemis, n'auroient jamais dû frapper les hommes de la révolution, ces hommes qui l'ont toujours constamment aimée, & n'ont jamais cessé de la servir.

Vous préjugez, à ce début, citoyens collègues, que je viens, au nom de votre comité de sûreté générale, réclamer votre justice en faveur d'un patriote opprimé.

Ce patriote, c'est le citoyen Courbis, porté à la place de maire de Nîmes & de président du comité central de surveillance du département du Gard, par le choix bien réfléchi de deux représentans du peuple, délégués dans les départemens du midi, & notamment dans celui du Gard, pour y opérer, à l'époque du mois d'août dernier, la plus prompte épuration des autorités constituées, infectées de fédéralisme.

Lorsque des chefs de la faction fédérative, qui avoient établi à Nîmes un foyer de scission & de discorde, osèrent concevoir la coupable espérance de nous amener à faire l'essai du nouveau gouvernement qu'ils se flattoient d'établir sur les débris de la liberté naissante, que l'unité & l'indivisibilité de la République peuvent seules nous assurer,

Courbis étoit alors procureur-syndic du district de Nîmes ; il opposa aux tentatives liberticides de la nouvelle conspiration, toute l'énergie & l'imperturbabilité de l'homme vraiment révolutionnaire.

Il fut destitué de sa place : cela devoit être, il avoit le sentiment de ses devoirs & la volonté de les remplir : il pouvoit être d'un exemple dangereux.

Il fut expulsé de la ville ; ne devoit il pas s'y attendre ? La présence d'un fonctionnaire public fidèle à ses sermens, dans un moment de crise contre-révolutionnaire, est un reproche continuel pour le fonctionnaire parjure & prévaricateur. Courbis fut obligé de fuir & de se cacher pendant long-temps pour se soustraire aux poignards d'une horde de vils assassins, aux ordres & aux gages des fédéralistes.

Les persécutions dont Courbis fut l'objet pendant le règne, très-court, mais très-orageux, de cette faction liberticide ; les dangers qu'il courut alors, les services qu'il rendit à la chose publique, & plus encore, ceux qu'il étoit aujourd'hui en état de rendre, justement appréciés par nos deux collègues Rovère & Poultier, qui ont long-temps séjourné dans le département du Gard, les déterminèrent à confier au citoyen Courbis le poste important de maire de Nîmes & de président du comité central de surveillance du département. Ils lui destinoient, & ils lui offrirent même la place de président du tribunal criminel : cette place pouvoit paroître plus honorable, elle étoit certainement plus lucrative ; mais les patriotes, qui aiment la révolution & qui sont animés du desir sincère de la seconder de tout leur pouvoir, ne mettent jamais en balance la patrie & le vain éclat, ou les émolumens plus ou moins con-

sidérables des divers emplois où ils sont appelés à l'honneur de la servir.

Courbis, nommé maire de Nîmes & président du comité central de surveillance du département, accepte ces deux places pénibles ; il refuse la présidence du tribunal criminel.

Courbis, connu dans tout le département du Gard & dans tous ceux qui l'environnent sous le titre honorable de *Marat* du Midi, ou du *Chalier* de la commune de Nîmes ; Courbis, patriote imperturbable dans l'orage, désintéressé dans le calme, est aujourd'hui destitué & en état d'arrestation, par arrêté du représentant du peuple Boisset, qui a succédé à nos deux collègues Rovère & Poultier, dans la mission dont ils avoient été chargés.

La religion de Boisset a été évidemment surprise ; car notre collègue Borie, délégué dans le département du Gard & de la Lozère pour y organiser le gouvernement révolutionnaire, vient de mettre en liberté & de rétablir dans sa place de maire le citoyen Courbis, mais avec la restriction expresse *qu'il n'en exercera les fonctions qu'après que la Convention nationale aura confirmé le présent arrêté, & qu'il restera en attendant dans le même & semblable état où il étoit depuis sa destitution.*

Cette restriction est motivée par notre collègue Borie, *sur ce qu'il existe dans l'arrêté qui prononce la destitution de Courbis, un reproche des plus graves, celui d'avoir avili la représentation nationale, & que ce reproche mérite d'être examiné par la Convention.*

Quelque grave que soit ce délit, quelque fondé qu'il ait pu paroître aux yeux de Boisset, Courbis ne s'en étoit pas rendu coupable ; déjà Boisset prévenu par des délations perfides, avoit formé le projet de destituer Courbis

de ses fonctions de maire. L'arrêté pour le frapper fut pris le 14 frimaire dernier; les motifs qui déterminèrent le représentant du peuple à cette mesure de rigueur, c'est que Courbis, depuis l'instant qu'il avoit été élevé à la place de maire, avoit quitté ce que Boisset appelle le *manteau de la popularité, pris le ton d'un dictateur, s'étoit permis des ordres & des taxes arbitraires, dominant par son influence le comité de surveillance qu'il présidoit, & n'écoutant que ses passions & sa vengeance, loin de s'attacher à frapper les ennemis de la chose publique.*

Tels étoient les griefs reprochés par Boisset au maire de Nîmes.

Mais, au moment d'arracher à ce dernier l'écharpe municipale, il éprouve un de ces heureux pressentimens qui viennent éclairer l'homme droit & vertueux qu'on entraîne malgré lui, ou sans qu'il s'en doute, dans une fausse démarche; il craint tout-à-coup d'avoir été induit en erreur, & de sévir mal-à-propos contre un patriote dont la punition par son éclat & son peu de fondement pourroit avoir les suites les plus fâcheuses: c'est dans la seule vue de les prévenir que Boisset adresse au procureur-général-syndic l'arrêté de destitution de Courbis; & par la lettre qu'il lui écrit, il laisse à sa sagesse & à son amour pour la patrie, le soin de le faire exécuter ou de l'anéantir.

« Les dénonciations, dit-il, pleuvent de toute
» part contre Courbis; j'ai dû le destituer: mais si
» j'ai été trompé, si tu crois que la tranquillité pu-
» blique soit intéressée à sa destitution ou à sa con-

» ſervation, tu en diſpoſeras pour le mieux. Tout à
» toi.

« Le repréſentant du peuple. *Signé*, Boisset. »

Le procureur-général-ſyndic du département s'empreſſa de répondre à Boiſſet, avec toute la confiance qu'exigoit celle que ce repréſentant avoit cru devoir lui témoigner. Il eſt eſſentiel de vous mettre cette réponſe ſous les yeux, elle nous paroît digne de toute votre attention : je vais vous en donner lecture.

Nîmes, le 25 Frimaire.

Citoyen-Représentant,

« Je te renvoie l'arrêté joint à la lettre que tu m'adreſſas hier. En me donnant le ſoin de l'exécuter ou de l'anéantir, tu m'as néceſſairement donné la faculté de faire des obſervations ſur les diſpoſitions qu'il contient : je te dirai tout.

» Les dénonciations pleuvent de toute part contre l'homme qui eſt arrêté, frappé ; je n'en ſuis pas ſurpris. Il eſt à la tête du comité de ſurveillance, & il doit avoir pour ennemis tous ceux & toutes les familles de ceux contre leſquels il a décerné des mandats d'arrêt. Par-deſſus tout, cet homme eſt roide juſqu'à la dureté ; mais il eſt juſte, & ſévère exécuteur de la loi contre les ſuſpects. Il répond bruſquement aux ſollicitations dont il ſeroit ſans ceſſe accablé ſans cela, & dont d'autres ſe défont plus difficilement & plus longuement, en gardant un ton doux & conſolant. C'eſt l'écorce qui eſt âpre, le dedans eſt bon. Je me plais à croire que ſon cœur pâtit quand ſa main punit ; mais ſon ame eſt exaſ-

pérée de ce qu'ont ſouffert les patriotes, & ſa tête eſt remplie de l'idée qu'il faut, dans le moment préſent, ne négliger & ne mollir ſur aucune des meſures révolutionnaires qui peuvent nous ſauver.

» Le mal eſt que cette habitude le ſuit hors du comité de ſurveillance, & qu'il eſt également roide & dur dans les fonctions municipales, & c'eſt principalement en cela qu'il faut le corriger. C'eſt dans cette partie qu'il doit être rappelé à cette popularité digne & ferme, douce & en même-temps ſurveillante & rigide, qui caractériſe le vrai magiſtrat & le bon français.

» *Mais, je le répète, citoyen-repréſentant, Courbis eſt patriote ; il le fut toujours, & je crois pouvoir aſſurer qu'il ne ceſſera jamais de l'être. Il ne mérite pas une deſtitution.* Il ſuffira que tu lui faſſes une exhortation fraternelle & qu'il la mette à profit. Je penſe qu'elle eſt néceſſaire & qu'elle ſera utile.

» Ton ſéjour ici produira un autre effet : celui de faire taire les petites paſſions & les vengeances particulières qui s'agitent entre le maire, quelques officiers municipaux d'une part, & quelques membres du diſtrict de l'autre. Tous ſont patriotes ; je vois avec douleur cette ſciſſion & la joie qu'en ont les ennemis de la choſe publique ; je n'ai rien oublié pour y mettre fin.

» Un moyen d'y parvenir, ſeroit de recompoſer le comité de ſurveillance, d'en faire ſortir les agens comptables & les fonctionnaires publics qui y ſont contre toutes les règles & la ſaine raiſon ; car il eſt véritablement monſtrueux & abſurde que ceux qui doivent être ſurveillés, ſoient eux-mêmes les ſurveillans, & la cumulation des pouvoirs tôt ou tard en amène l'abus ».

Signé, Teste, *Pr. Gén.*

Sur cette lettre, Boiffet ne fongea plus, comme vous devez le préfumer, au projet de deftituer Courbis. Dès ce moment Courbis ne devoit plus être à fes yeux qu'un patriote vétéran : Courbis a toujours été patriote. Courbis, perfuadé qu'on ne fauroit encore, fans vouloir expofer fciemment la chofe publique, *mollir fur aucune des mefures révolutionnaires qui peuvent feules nous fauver*, & qui nous fauveront, s'étoit montré jufte mais rigide obfervateur de la loi fi néceffaire qui a condamné à la détention tous les gens fufpects. Dès-lors, tous leurs parens & tous leurs amis, tous leurs protégés & tous leurs complices, n'ayant pu émouvoir la pitié de l'inflexible Courbis, n'ont eu d'autre efpoir d'en triompher que de former autour du repréfentant du peuple un concert perpétuel de clameurs importunes pour tâcher de le furprendre. Boiffet, frappé de ces clameurs qu'il entend par-tout où il fe montre, croit, très-mal à propos, y reconnoître le cri impérieux de la voix publique, de cette voix qui, toujours pure & toujours fage comme l'auteur de la nature dont elle eft le fidèle organe, dirige le patriote dans toutes les occafions difficiles, & lui infpire ces démarches éclatantes que commandent la volonté générale & le falut du peuple, notre fuprême loi.

Boiffet, éclairé comme il l'étoit par ceux qu'il avoit confultés lui même, fans aucune infpiration étrangère, ne devoit plus, ce femble, fe laiffer égarer fur le compte du maire Courbis. Il a été cependant encore entraîné dans une injufte & fauffe démarche, à l'égard de ce patriote éprouvé, & cette nouvelle erreur eft le fruit des manoeuvres perfides d'un intrigant que votre comité a fait mettre en état d'arreftation & traduire à Paris, à raifon de la conduite qu'il a tenue, & des écrits qu'il s'eft permis de répandre, où refpirent

le modérantisme & l'appitoiement le plus désastreux dans les circonstances actuelles.

Cet homme, qui vous a été dénoncé à la barre par la municipalité de Nîmes & par plusieurs sociétés populaires des départemens du Gard & de l'Hérault, s'appelle Bertrand ; il est né dans la commune de Pont-sur-Rhône, département du Gard, lieu de sa résidence ordinaire. Il est, dans ce moment, agent du conseil-exécutif provisoire, envoyé dans les départemens du midi, avec un nommé Langlois, adjoint à la même mission. Il s'est prévalu de sa place pour se donner un ton d'importance dans son propre pays, & abuser, à son profit, des pouvoirs dont il étoit revêtu. Ses fonctions le mettant à même d'avoir avec les représentans du peuple délégués dans ces départemens, des rapports absolument nécessaires pour le bien du service, il s'est impatronisé auprès de notre collègue Boisset, & prenant avec lui le ton & le masque du patriotisme adaptés aux circonstances, il a surpris la confiance du représentant du peuple, dont il étoit indigne. Il ne l'eût pas obtenue sans doute, si Boisset avoit pu connoître quel étoit le personnage avec lequel il avoit affaire, s'il avoit su que cet agent n'étoit désigné, dans la commune de Pont-sur-Rhône qui l'a vu naître, que sous le nom de Bertrand *le Roué*; s'il avoit su qu'il devoit cette qualification à la conduite immorale qu'il a constamment tenue par-tout où il a été, & que sa vie antérieure à la révolution n'est qu'un tissu d'intrigues & d'événemens singuliers qui l'ont mis plusieurs fois sous la main des tribunaux dont il s'est toujours tiré avec une adresse incroyable. Il est une classe de gens qui n'en manquent jamais; mais s'ils parviennent trop souvent à échapper au glaive de la justice, ils restent toujours sous

celui de l'opinion publique, qui est inexorable à leur égard.

Bertrand étoit à Paris depuis le commencement de l'assemblée législative, où il étoit venu pour plaider la cause des soldats patriotes du brave régiment de Dauphiné, injustement poursuivis par leurs officiers aristocrates; il y étoit encore l'année dernière, domicilié sur la section des Gardes-Françaises. Il fut expulsé pour trois mois des assemblées, parce que, chargé de la rédaction d'une adresse qui devoit être présentée à la Convention nationale, il s'étoit permis, sans y avoir été autorisé, d'insérer en titre de cette adresse : A L'ORDRE, FACTIEUX!

Vous vous rappelez, citoyens-collègues, quels étoient les hommes qu'on désignoit l'année dernière, dans ce temps-ci, sous le titre de FACTIEUX; quels étoient ceux qui les poursuivoient ou les faisoient poursuivre : c'étoit la faction de Brissot, soutenue par Roland, qui la soudoyoit des deniers de la République. Si Bertrand, à cette époque, avoit le mot de ralliement, il devoit probablement être dans le secret de la coalition, & un de ses agens subalternes; mais avant de se montrer pour elle, il avoit déjà employé sa plume en faveur d'un des voleurs du garde-meuble, avec lequel il s'étoit trouvé en prison dans la maison de la Force; il y avoit été mis parce qu'il avoit été sérieusement compromis dans un vol de 85,000 livres en lettres-de-change, enlevées ou perdues, & dont plusieurs étoient remplies & endossées de la main de Bertrand. Traduit, à raison de cette affaire, d'abord à la police correctionnelle, & ensuite au tribunal criminel du département, il y a été acquitté.

Une femme, gardienne des scellés dans la maison qu'habitoit Bertrand, l'accuse de les avoir enlevés;

& d'avoir participé avec elle à un vol d'argent & d'effets. Il eſt encore arrêté, détenu à la mairie pendant cinq jours, & mis enſuite en liberté.

Bertrand qui, l'année dernière, s'arrogeoit le droit de rappeler à l'ordre ceux qu'on déſignoit ſous le titre de FACTIEUX, a cru voir dans la miſſion qu'il tenoit du conſeil exécutif, celle de s'élever avec audace contre ceux qu'on ſe plaît à ſignaler ſous le nom d'*ultra-révolutionnaires*.

Dans un écrit qui a tout le ton & la forme d'une proclamation ſans en avoir le titre, Bertrand & Langlois, ſon confrère, annoncent à leurs concitoyens des départemens méridionaux, que leur devoir eſt de ſurveiller l'exécution des loix, de faire reſpecter les propriétés, de combattre les malveillans, ſous quelque forme qu'ils ſe préſentent; enfin, de préſerver les reſſources publiques de toute eſpèce de dilapidation.

» Que la vengeance nationale, s'écrient-ils, s'ap-
» péſantiſſe ſur la tête des conſpirateurs, & que
» leur ſang cimente pour jamais l'unité & l'indiviſi-
» bilité de la République qu'ils ont voulu détruire;
» évitons qu'un ſeul n'échappe, mais craignons en-
» core plus que l'innocent ne ſoit opprimé.

» Des rigoureux devoirs ſont impoſés aux vrais ré-
» publicains, l'inflexibilité doit être l'ame des comités
» de ſurveillance & des autorités conſtituées; mais
» l'impartialité, la juſtice & l'humanité doivent pré-
» ſider à toutes les perquiſitions, *& le ſoupçon ne doit*
» *jamais tenir lieu de conviction.*

» Les ennemis de la République feignent de vou-
» loir la ſervir & la venger; ils ont des vues plus
» perfides: leurs deſſeins, en ſemant la déſolation
» dans les familles, eſt de jeter le découragement

» dans l'ame des jeunes défenseurs de la patrie qui,
» au milieu des combats, apprennent l'incarcération
» de leurs parens les plus chers. Leur but est d'en-
» traîner la défection de nos armées, & de livrer nos
» places & nos camps.

» C'est du courage de cette jeunesse que dépend
» le succès de nos armes; il dépend encore de la
» tranquillité publique, & la tranquilité publique ne
» peut résulter que de l'union des citoyens. »

Quel langage plus perfide que celui que vous venez d'entendre; est-ce ainsi qu'un agent du conseil exécutif prétend s'acquitter *du devoir qui lui est imposé* de surveiller l'exécution des lois? peut-on se permettre une critique plus adroite & en même-temps plus envenimée, du décret rendu contre les gens suspects? Comment en effet se flatter de pouvoir les atteindre, *si le soupçon ne doit jamais tenir lieu de conviction,* quand il s'agit de s'assurer de leur personne pour se délivrer de leur dangereuse influence? C'est ici le lieu, sans doute, de nous écrier avec notre collègue Robespierre dans son dernier discours: « Avec
» quelle bonhomie nous sommes encore la dupe des
» mots! comme l'aristocratie & le modérantisme nous
» gouvernent encore par les maximes meurtrières
» qu'ils nous ont données! .... Veut-on gouverner
» la révolution par les arguties du palais? la tyran-
» nie tue, & la liberté plaide. »

Non, citoyens, que Bertrand & Langlois, son confrère, accusent les comités révolutionnaires d'une rigueur outrée & illégale, qu'ils se permettent de calomnier la loi la plus salutaire que vous ayez jamais portée, qu'ils osent préfager de son exécution les événemens les plus sinistres; les bons citoyens ne verront dans ces craintes chimériques, dans les déclamations exa-

gérées qui les expriment, que les terreurs du crime, celles que cherchent à répandre les Pifon & les Clodius, *qui n'accusèrent Ciceron, de s'être écarté des formes de la punition de Catilina & de ses complices, que parce qu'ils redoutoient pour eux-mêmes la vertu inflexible d'un vrai romain, & la juste févérité des lois.*

Le décret du 17 feptembre devient illufoire, il n'eft plus qu'un acte de tyrannie qui a été furpris pour vexer les individus qui en font l'objet, fi la fufpicion, qui ne fut jamais & ne peut jamais être la conviction matériellement acquife d'un délit commis, ne fuffit pas pour les frapper.

Cette fufpicion fe compofe principalement des relations, de la conduite, des écrits & des propos; & celui qui, par fes relations, fa conduite, fes écrits & fes propos, s'eft toujours montré, dans les crifes orageufes de la Révolution, infouciant, ou partifan de l'ancien régime, doit infpirer aux amis de la liberté les plus juftes alarmes, & ces alarmes ne peuvent être diffipées que par l'arreftation de celui qui les fait naître. N'eft-ce pas affez pour les atteindre les gens fufpects, que de la crainte, de la probabilité & de la préfomption que la marche trop fouvent entravée de la révolution ne foit enfin arrêtée par ces individus, qui ne s'en font jamais montré les amis, & que l'opinion publique défigne au contraire comme fes ennemis les plus déclarés ?

On a vu Bertrand abufer de fon titre d'agent du confeil exécutif, pour s'introduire dans la maifon d'arrêt de Nîmes, & y répandre fes écrits aftucieux, dans la feule vue de capter la bienveillance des fufpects détenus. Quoiqu'une loi pofitive interdife d'ouvrir la porte des prifons à qui que ce foit, Bertrand

a franchi à Nîmes tous les guichets ; on l'a vu au milieu des prisonniers les plus marquans les flatter d'une prompte sortie, qui s'est vérifiée à l'égard de plusieurs : chaque fois qu'il paroissoit, les incarcérés se pressoient autour de lui, se jetoient dans ses bras, l'accabloient de caresses, le proclamoient leur libérateur ; & quand il se séparoit d'eux, il étoit accompagné des cris mille fois répétés, *vive Bertrand ! vive notre libérateur ! vive notre brave commissaire !*

Voilà l'homme qui étoit parvenu à prendre quelque empire sur l'esprit de Boisset ; il en avoit abusé au point de lui faire mettre en liberté des individus que l'opinion publique appelle à l'échafaud, & que notre collègue n'a pu s'empêcher de faire réincarcérer. On remarquoit dans le nombre un baron de Labaume, premier officier municipal à Nimes, lorsque cette malheureuse ville fut livrée au commencement de la révolution à toutes les horreurs d'une guerre civile fomentée par le fanatisme que la municipalité avoit toujours favorisé.

Un baron de Teyrargues, complice des mêmes troubles, & de tous ceux qui ont éclaté dans les trop fameuses plaines de Jalès.

Un Bousanquet, ancien capitaine de cavalerie, retiré à Alais sa patrie, qui s'étoit fait inscrire dans cette force armée, appelée départementale, que les contre-révolutionnaires fédéralistes du midi dirigeoient contre Paris. On assure, il est vrai, qu'arrivé à Nîmes, & sachant qu'on se proposoit de le faire marcher à Pont-sur-Rhône pour disputer aux troupes de Cartaux la place & la citadelle, il raya son nom du contrôle de cette armée de rebelles & ne voulut point se mettre en route ; mais il refusa aussi de marcher aux Pyrénées orientales, en donnant sa démission de commandant de la cavalerie nationale,

dans le temps qu'elle étoit en requisition permanente dans tous les départemens du midi.

Cet homme étoit sous l'anathême de la loi du 17 septembre dernier comme suspect; il avoit été dénoncé à notre collègue Leyris, lors de son passage à Nîmes, au retour de sa commission près les armées des Pyrénées; le comité de surveillance de Nîmes l'avoit fait arrêter : on voulut obtenir de nos deux collègues Poultier & Rovere sa liberté, mais après avoir bien examiné les motifs de sa détention, ils ne voulurent point l'annuler. Boisset fut plus indulgent, il prononça l'élargissement de Bousanquet, qui est devenu la cause de la destitution & de l'emprisonnement de Courbis.

Bertrand, qui s'étoit chargé de solliciter la mise en liberté de Bousanquet, fut chargé, sans doute, de faire exécuter l'arrêté du représentant du peuple qui l'avoit ordonnée. Le comité de surveillance de Nîmes, qui ne fut point consulté, ne put, à la première nouvelle qui se répandit de cet acte de clémence, revenir de son étonnement. On chercha tout de suite, par un rapport très-envenimé & très-inexact à persuader à Boisset que du moment que Courbis avoit été informé de l'élargissement de Bousanquet, « il s'étoit emporté, qu'il avoit engagé le comité de surveillance de Nîmes à lancer un mandat d'arrêt contre l'individu élargi, & que le comité résistant à ses instances, il l'avoit lancé lui-même. »

La société populaire de Nîmes qui, par l'organe d'un député qu'elle a fait partir, & qui est venu à votre barre réclamer, en son nom, la liberté & la réhabilitation de Courbis, a soutenu, dans une pétition, au représentant du peuple, Borie, que rien n'étoit vrai dans cette imputation.

« L'arrêté de Boiffet, s'écrie-t-elle, n'a jamais été
» montré à Courbis, ni au comité : on y eût obéi
» comme on avoit obéi à tant d'autres qui mettoient
» en liberté divers détenus.

» Il n'y a pas eu de mandat d'arrêt contre Bou-
» fanquet; depuis que celui-ci a été élargi de la prifon,
» Boiffet n'a reçu que des renfeignemens faux, & il
» n'y a que des fcélérats qui aient pu lui en donner
» de pareils. »

Borie, avant de prononcer fur la pétition de la fociété populaire de Nîmes, l'a foumife à l'examen des autorités conftituées pour s'étayer de leurs lumières & de leurs avis; l'adminiftration du diftrict s'eft récufée, parce qu'il avoit été queftion au comité de furveillance, préfidé par Courbis, de lancer des mandats d'arrêt contre quelques membres de cette adminiftration. Celle du département qui avoit eu avec Courbis divers démêlés, ne s'explique à fon égard qu'avec une réferve & une certaine contrainte qui n'infpirent pas une entière confiance, fur-tout, lorfque remontant à la caufe de ces démêlés, on y découvre des torts refpectifs, & que l'on y apperçoit le choc des petites paffions & des autorités rivales qui fe heurtent, fe contrarient & s'aigriffent faute de vouloir s'entendre.

Telle eft l'opinion que l'on doit porter fur celle que le département a manifeftée relativement à la deftitution & à l'incarcération de Courbis, lorfqu'il a été confulté par le repréfentant du peuple Borie.

« Le directoire a fous les yeux, dit l'adminiftra-
» tion, l'arrêté du repréfentant du peuple, Boiffet,
» qui deftitue Courbis & le met en arrefta-
» tion.

» Il y voit les motifs de cet arrêté, dont le prin-
» cipal eſt que Courbis a mépriſé & tâché d'avilir
» la repréſentation nationale : ſi cela eſt, Courbis
» n'eſt plus patriote ; il a commis le crime des fé-
» déraliſtes, des royaliſtes & de tous les contre-
» révolutionnaires.

» Une portion de la ſociété populaire dit que
» cela eſt faux, & qu'il n'y a que des ſcélérats qui
» aient pu lui imputer un tel crime. La dénégation
» ne détruit pas l'accuſation, encore moins détruit-
» elle le jugement : penſer que le repréſentant du
» peuple, Boiſſet, l'ait porté ſans preuve, ce ſeroit
» faire à ſes vertus & à ſa raiſon une injuſtice gra-
» tuite, ce ſeroit admettre comme preuve de la part
» de Courbis, ce qui eſt en queſtion.

» Donner un avis qui tendît à ſon élargiſſement
» & à ſon rétabliſſement dans les fonctions de
» maire, d'après l'allégation ſans preuve qu'il eſt
» innocent de l'attentat qu'on lui reproche, ce ſeroit
» anticiper ſur le jugement que doit en porter la
» Convention Nationale nantie de cette affaire ;
» ce ſeroit partager avec lui les inculpations graves
» dont il eſt chargé.

» La main qui l'a frappé eſt celle de la Loi ; elle
» doit être reſpectée juſqu'à ce que la loi aura dé-
» claré que le coup a été porté par erreur ou avec
» injuſtice. »

Nous ne ferons donc pas à un de nos collègues, connus dans toutes les occaſions par ſes principes montagnards, l'injuſtice de l'accuſer de s'en être rendu coupable à l'égard d'un patriote éprouvé comme Courbis.

Non, il n'y a point ici d'injuſtice de la part de Boiſſet ; il n'y a qu'une erreur qu'on ne peut im-

puter qu'au récit imposteur qu'on s'empressa de lui faire, de tout ce qu'on prétendit s'être passé, sans en fournir la moindre preuve, dans le comité de surveillance de Nîmes, relativement à l'élargissement de Bousanquet; & afin qu'il ne reste dans l'esprit de personne le moindre doute sur la surprise pratiquée à l'égard de notre collègue, il suffira de vous mettre sous les yeux la lettre qu'il reçut de Bertrand, vous n'y trouverez aucune preuve de ce qu'il avance; mais vous y découvrirez sans peine l'intention perfide de tromper la religion du représentant du peuple, & l'exaspérer sans motif contre le maire de Nîmes, qu'on a grand soin de lui dépeindre comme voulant rivaliser avec lui d'autorité, méconnoître & avilir celle dont vous l'aviez investi.

Voici cette lettre.

Nîmes, le 4 nivôse, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Bertrand, agent de la République, au citoyen Boisset, représentant du peuple dans les départemens méridionaux.

CITOYEN REPRÉSENTANT,

La situation morale & politique de ce département est toujours la même, c'est-à-dire, mauvaise. Votre proclamation qui devoit s'y faire avec solemnité, n'y a été que foiblement affichée.

Hier, le maire instruit de la sortie du citoyen Bousanquet, que vous aviez ordonnée, voulut vio-

lemment forcer la main au comité de surveillance qu'il présidoit, pour arrêter qu'il seroit réintégré dans les prisons. Les représentations les plus justes & les plus touchantes de la part des membres sur le respect & l'obéissance dus aux arrêtés des représentans du peuple, furent inutiles. Le mandat d'arrêter de nouveau fut lâché par le maire. Le citoyen Bousanquet s'est caché, & il n'est question aujourd'hui que de décider à qui appartient, de vous ou de lui, l'autorité.

Signé, Bertrand.

Pou rcopie conforme. *Signé*, *Boisset.*

Boisset tenant pour certain tous les faits contenus dans cette lettre, ne voit plus dans Courbis qu'un coupable qu'il faut réprimer avec éclat, parce qu'il a voulu méconnoître son autorité & avilir le caractère dont il est revêtu. Il rend tout de suite un arrêté qui destitue Courbis de la place de maire, & qui ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en état d'arrestation, à la diligence des administrateurs du département, qui sont chargés de l'exécution de son arrêté.

La nouvelle de cet acte de sévérité, exercé par Boisset à l'égard de Courbis, parvenue à Nîmes, fut un coup de foudre pour tous les patriotes, & un triomphe complet pour les aristocrates de toutes les couleurs, anciens & modernes, feuillans & girondistes.

La société populaire de Nîmes, dont Courbis avoit été une des plus fermes colonnes, fit une députation à Boisset pour demander le rétablissement du maire dans ses fonctions : tout ce que ces braves sans-culottes

purent obtenir, c'eſt que Courbis, qui gémiſſoit depuis pluſieurs jours, confondu dans la même priſon avec tous les gens ſuſpects qu'il avoit eu le courage de faire arrêter, pourroit ſe retirer chez lui ſous la ſurveillance d'une ſentinelle.

La ſociété populaire de Nîmes, connue dans la République par ſes principes & ſes écrits révolutionnaires, attendoit un tout autre ſuccès de ſa démarche en faveur de Courbis; mais voyant qu'elle n'avoit pu détruire, par ſon témoignage, les renſeignemens vagues & perfides qui avoient égaré le Repréſentant du peuple, elle a eu recours à vous, légiſlateurs, & dans une adreſſe, où reſpire l'intérêt le plus vif pour le magiſtrat qui en eſt l'objet, elle vous ſupplie de rendre au plutôt, *au peuple ſon ami, à l'opprimé ſon défenſeur, & au gouvernement révolutionnaire un de ſes plus intrépides ſoutiens.*

C'eſt ainſi que s'exprime la ſociété populaire qui réclame Courbis, qu'elle déſigne ſous le titre de *patriote par excellence.* L'opinion de cette ſociété ſera ſans-doute de quelque poids dans la balance de votre juſtice, quand vous ſaurez que cette ſociété fut l'objet des plus atroces perſécutions à l'époque de la mémorable journée du 31 mai. A Nîmes on la regardoit, comme un attentat commis ſur la Convention nationale, qui devoit fixer douloureuſement l'attention de tous les bons citoyens; le club populaire de Nîmes, la conſidéra ſous un point de vue différent; il s'empreſſa de s'aſſembler, pour féliciter ſolemnellement la commune de Paris, au ſujet de l'arreſtation des 32 députés & pour demander à la Convention qu'il fuſſent jugés & punis comme des vils conſpirateurs.

Les fections de Nîmes s'élevèrent contre la délibération du club populaire, qu'elles regardoient comme le centre de ralliement des anarchiftes du Midi; elles jugèrent qu'il étoit néceffaire de prendre des mefures vigoureufes pour paralyfer fon énergie républicaine.

Ces mefures furent de fupprimer le club populaire; de faire défarmer une partie de fes membres qui avoient été défignés ; de faire murer la falle ordinaire de fes féances, et de faifir tous les papiers de la fociété.

Toutes ces mefures eurent leur exécution.

Les membres qui compofoient le club populaire, difperfés par les plus dures vexations, furent privés pendant plus d'un mois, de la faculté de pouvoir fe réunir fraternellement ; il fallut pour les rétablir dans l'exercice de leurs droits politiques, & dans la la jouiffance de leurs propriétés, la fuite des bataillons révoltés de Marfeille devant l'armée victorieufe de Cartaux, la prife de cette ville, celle de la citadelle de Pont-fur-Rône, & un décret folemnel de la Convention.

Voilà, citoyens-repréfentans, quelle eft la fociété populaire de Nîmes dont vous avez renvoyé la pétition à votre comité de fûreté générale, pour vous en rendre compte : voilà quels font fes titres à votre confiance.

Cette fociété à qui Boiffet n'avoit pas cru devoir accorder ce qu'elle a depuis obtenu de Borie, fe détermina à vous dénoncer le refus qu'elle avoit éprouvé de notre premier collègue ; & s'il en faut

croire le président de la société populaire de Nîmes, le citoyen Nicolas qui a été le seul à le déclarer, la séance où cette dénonciation fut arrêtée, devint tout-à-coup si orageuse par les débats auxquels la discussion donna lieu, que le président se regarda comme obligé de désavouer le lendemain dans une lettre au représentant du peuple Boisset, tout ce qui avoit été fait la veille, & l'adhésion qu'il avoit eu l'air d'y donner.

Je vais vous donner lecture de cette lettre.

Nîmes, le 5 Nivôse.

REPRÉSENTANT,

L'esprit qui animoit, qui poussoit les membres du club populaire de cette ville, lorsque dans une de ses dernières séances, ils se portèrent à te dénoncer à la Convention, & avec toi les citoyens Bertrand & Langlais; étoit si exalté, si hors de raison, que la plus saine partie de cette société fut contrainte de gémir de ce débordement de prétendu patriotisme, sans oser entreprendre de l'arrêter, & moi, représentant, comme président, je crus devoir pousser la mesure de prudence jusqu'à signer cet acte, que mon esprit & mon cœur désapprouvoient, bien résolu de profiter du premier moment de calme où je pourrois protester contre, sans compromettre la tranquillité d'une société dont le président semble être responsable.

Reçois donc ici, représentant, la véritable expression de mes sentimens pour les pouvoirs qui te sont délégués, pour le bon usage que tu en fais, pour la Convention nationale, pour la République.

Vivre sous l'ordre établi par la hiérarchie des pouvoirs ou mourir.

Signé, NICOLAS, *Prés.*

Quoique le citoyen Nicolas soutienne, dans la lettre que je viens de vous lire, *que la plus saine partie de la société fut contrainte de gémir* de ce qu'il appelle *un débordement de prétendu patriotisme, sans oser entreprendre de l'arrêter*, il est cependant le seul qui ait cru devoir profiter du *premier moment de calme pour protester contre* tout ce qui s'étoit passé sous ses yeux sans la moindre réclamation de sa part.

Le témoignage isolé d'un seul homme qui n'a pas le courage, au sein d'une société dont toute la police lui appartient, d'user de son autorité & de son influence pour rappeler ses collègues à l'ordre & aux principes, ne peut mériter une grande confiance. Cette rétractation, quoique devenue publique, ne paroît pas avoir influé sur les sociétés populaires des principales communes du département du Gard; car à peine ont-elles été informées que Courbis étoit destitué & détenu, & que le club populaire de Nîmes réclamoit sa liberté & sa réhabilitation, qu'elles se sont fait un devoir d'exprimer le même vœu par un concert unanime.

Entendez les patriotes de la société populaire de Villeneuve-lès-Avignon; ils vous disent, dans une adresse très-énergique :

« Législateurs, Courbis a été vexé & poursuivi,
» ignominieusement destitué par les fédéralistes; il
» est l'effroi des aristocrates : donc il est patriote.

» Courbis a la confiance de ses concitoyens; il a
» rempli plusieurs places importantes, il ne s'y est

» point enrichi. . . . . donc ſon patriotiſme n'eſt point
» ſuſpect.

» La ſociété populaire de Nîmes prend la défenſe
» de Courbis, elle le réclame, elle garantit ſon ci-
» viſme. . . . . . donc Courbis eſt innocent. »

Les ſociétés populaires de Béziers & de Cette, département de l'Hérault; de Vienne, département de l'Isère, vous diſent avec une loyauté vraiment républicaine. . . . « Nous ne connoiſſons pas Courbis; mais
» il nous ſuffit qu'une ſociété de ſans-culottes comme
» celle de Nîmes, le réclame & lui ait accordé ſa con-
» fiance, pour que nous ſoyons perſuadés qu'il en eſt
» digne, & que Boiſſet a eu tort de le deſtituer & le
» mettre en état d'arreſtation. . . . . Nous nous plai-
» ſons à croire que Boiſſet eſt républicain, mais il eſt
» ſéduit par ceux qui l'entourent. «

Si je parcourois avec vous les adreſſes d'Agde, de Beaucaire, de Bagnols, de Pont-ſur-Rhône, de Valabregues et de Mont-Frin, vous retrouveriez les mêmes ſentimens exprimés dans d'autres termes.

Tous les patriotes de ces diverſes communes ſe réuniſſent pour dire : « Vous êtes nos pères, vous
» êtes les pères de tous les républicains, devenez
» plus particulièrement en ce jour les libérateurs d'un
» patriote opprimé, chargé de chaînes qui ne de-
» vroient peſer que ſur les ariſtocrates.

Les ſans-culottes montagnards de la commune de Sommières vous parlent avec toute la chaleur de l'intérêt le plus patriotique.

« Ne ſouffrez pas, s'écrient-ils, ne ſouffrez pas,
» citoyens-repréſentans, que le crime triomphe plus
» long-temps de la vertu; rendez à la liberté un de
» ſes plus zélés défenſeurs.... Sa cauſe eſt celle de
» tous les ſans-culottes du midi : déjà le repréſentant

» du peuple, Borie, a reconnu ſon innocence ; » nous avons applaudi à cet acte de juſtice, & nous » eſpérons qu'il ſera par vous confirmé. Une nouvelle » conjuration fut formée contre les patriotes ; déjà » les ariſtocrates & les feuillans levoient la tête ; la » déciſion de Borie les a fait trembler ; un mot de » la montagne va les faire rentrer dans la pouſſière : » la liberté & la réhabilitation de Courbis vont les » anéantir à jamais ».

Tel eſt le vœu bien prononcé des ſociétés populaires des principales communes du département du Gard. Nous pourrions encore, s'il en étoit néceſſaire, joindre à cet accord parfait le témoignage rendu, en connoiſſance de cauſe, par le repréſentant du peuple Borie, en faveur de Courbis. Notre collègue déclare, ſans héſiter, dans un arrêté ſolemnel, « qu'après avoir » conſulté toutes les autorités conſtituées réunies à » Nîmes, le vœu unanime de la municipalité eſt très-» clairement exprimé en faveur de ſon maire ; que l'opi-» nion publique eſt tellement prononcée, qu'on ne » ceſſe de demander ſa réinſtallation ; que le départe-» ment ne s'y oppoſe point ; qu'il ne paroît contraire » à l'opinion publique que par reſpect pour l'arrêté du » repréſentant du peuple, Boiſſet ; & que le diſtrict n'a » refuſé de donner ſon avis, que parce que Courbis, » étant préſident du comité de ſurveillance, avoit pro-» voqué, avec un de ſes collègues, des mandats d'arrêt » contre pluſieurs adminiſtrateurs. »

« Borie ajoute encore : qu'en jugeant le citoyen » Courbis d'après l'opinion publique, il paroît réunir » toutes les qualités néceſſaires pour occuper une place » dans le gouvernement révolutionnaire, qu'il eſt plus » inſtant d'établir à Nîmes que par-tout ailleurs. » Et quand le même repréſentant nous aſſure enfin que, d'après les divers renſeignemens qu'il a

tâché de se procurer, Courbis n'a été, depuis sa détention, recherché ni inquiété pour aucun délit; il n'y a plus un instant à perdre pour rendre à ce citoyen sa liberté.

Si vous pouviez hésiter à prendre cette mesure de justice, je vous rappellerois aux grands principes proclamés dans cette tribune le 18 du mois dernier.

« N'existât-il dans toute la République qu'un seul » patriote persécuté par les ennemis de la liberté; le » devoir du gouvernement seroit de le rechercher » avec inquiétude, & de le venger avec éclat ».

Vous atteindrez, citoyens-collègues, ce double but, si, en prononçant la mise en liberté, & la réhabilitation de Courbis, vous confirmez en même-tems l'arrestation ordonnée par votre comité, des nommés Bertrand & Langlois, se disant l'un & l'autre, agens de la République.

Ces deux intrigans dangereux ont abusé de la confiance, dont on les avoit mal-à-propos investis, pour surprendre celle du Représentant du peuple, Boisset, & lui arracher, par de perfides manœuvres, un acte de rigueur contre un des meilleurs patriotes de Nîmes, & son premier magistrat du peuple, le citoyen Courbis.

Il a été dans tous les temps assez persécuté par les ennemis de la liberté, il a donné dans les crises orageuses de la révolution, des preuves assez multipliées de civisme, pour fixer dans ce moment la sollicitude des représentans du peuple, dont il a droit d'attendre, comme patriote persécuté, une justice éclatante; c'est pour vous mettre à même de remplir ce devoir sacré, que je suis chargé au nom de votre comité de vous proposer le projet de décret suivant.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète que l'arrêté du représentant du peuple Borie, délégué dans les départemens du Gard & de la Lozère, en date du 9 pluviôse, aura sa pleine & entière exécution, & qu'en conséquence le citoyen Courbis, maire de la commune de Nîmes, est mis définitivement en liberté, & réintegré dans l'exercice de ses fonctions.

La Convention nationale approuve & confirme l'arrestation des nommés Bertrand & Langlois, ordonnée par son comité de sûreté générale, qui demeure chargé de prendre, sur la conduite de ces deux individus, & notamment sur la mission qui leur a été confiée par le conseil exécutif provisoire, les renseignemens les plus exacts dont il sera rendu compte à la Convention nationale.

Ce projet de décret a été adopté à l'unanimité.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.